



REGLEMENT INTERIEUR

DES MARCHES NOCTURNES DE BAZANCOURT

Article 1 : Les Marchés Nocturnes de Bazancourt sont organisés par la Commune (ci-après dénommée « l'organisateur »). Ils se déroulent le 1er vendredi de chaque mois de juin à septembre.

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le retour du formulaire d'inscription et le règlement intérieur dûment complétés.

Absences : Pour le bon déroulement de la manifestation et pour respecter l'organisation, les commerçants doivent s'engager à venir aux dates réservées et prévenir la Mairie au 03.26.91.10.00 en cas d'empêchement (et si empêchement de dernière minute 06.45.39.80.92)

En cas d'absence non signalée, la Mairie se réserve le droit de refuser l'accès aux manifestations ultérieures.

Article 2 : Ces Marchés Nocturnes sont ouverts aux artisans, producteurs, commerçants, artistes indépendants ayant fourni tous les justificatifs nécessaires (voir bulletin d'inscription). Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Seul l'organisateur est habilité à attribuer les stands.

Aucun exposant ne pourra exiger un changement ou choisir son emplacement.

Le plan et la répartition des stands sont établis par « l'organisateur » qui seul pourra les modifier.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou loué.

Article 3 : L'exposant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du marché.

L'exposant devra respecter les horaires fixés par l'organisateur pour l'installation des stands.

Les exposants s'engagent, une fois le matériel déchargé, à déplacer leurs véhicules en dehors du marché.

Les stands devront être prêts pour l'ouverture au public à 18h00. Par respect pour le public et pour des raisons de sécurité, le démontage des stands ne pourra pas s'effectuer avant 22h00.

« L'organisateur » se réserve le droit de modifier cet horaire en fonction du nombre de visiteurs encore présents sur le Marché Nocturne.

L'exposant s'engage à exposer et vendre uniquement les produits déclarés lors de l'inscription, en cas de changement il devra faire une nouvelle demande auprès de la Mairie.

Article 4 : Les animations des Marchés Nocturnes sont assurées par des prestataires choisis par « l'organisateur ».

Aucune animation autre que celles-ci ne sera acceptée sur la manifestation.

Article 5 : « L'organisateur » se réserve le droit de prendre des photos des stands et des vues générales du Marché Nocturne.

En signant le présent bulletin, l'exposant autorise la Commune de Bazancourt, à titre gracieux, à utiliser ces images sur ses supports de communication institutionnelle (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux officiels, etc.), pour une durée de cinq ans et à des fins exclusivement non commerciales.

Article 6 : Une alimentation électrique de 220 volts (16A) avec prise de terre, aux normes et sécurisée, pourra être mise à disposition aux exposants qui en auront fait la demande dans la fiche d'inscription, en fonction des disponibilités et des capacités électriques de la municipalité.

L'exposant doit prévoir des rallonges électriques (homologuée en cas d'intempéries ...)

Article 7 : Lors de son départ chaque exposant doit laisser son emplacement dans l'état de propreté trouvé à l'arrivée. Des containers sont mis à disposition afin d'y déposer ses déchets.

Article 8 : « L'organisateur » statue sur les demandes de participation qui seront instruites par la commission de fêtes et cérémonies. Elle se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.

Article 9 : En cas d'intempéries (forte pluie, vent, grêle ou orage...), pour des raisons de sécurité et de confort du public et des exposants, « l'organisateur » se réserve le droit d'annuler le marché nocturne sans qu'aucune compensation financière ne puisse lui être demandée.

Article 10 : En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme définitif à une éventuelle participation ultérieure aux Marchés Nocturnes de Bazancourt.

Je soussigné(e) m'engage à respecter le présent règlement intérieur du Marché Nocturne de Bazancourt.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :